

# COMMUNE DE SAINTE.FOY.TARENDAISE

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 20 février 2019

### Etaient présents :

**MM Paul CUSIN-ROLLET Maire**, Léon EMPEREUR (procuration Béatrice EMPEREUR), Georges CHARRIERE, Luc MERCIER, Philippe PARIS (procuration Daniel ARPIN), Annick RECORDON, Emmanuel MERCIER, Jean-Pierre BASTIEN, Bertrand MERCIER, Yannick AMET (procuration Jean-Noël GAIDET) Michel MARMOTTAN, Daniel EUSTACHE.

### Excusés :

Daniel ARPIN (donne procuration à Philippe PARIS)  
Béatrice EMPEREUR ( donne procuration à Léon EMPEREUR)  
Jean-Noël GAIDET (donne procuration à Yannick AMET)

**M. Léon EMPEREUR** a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

## 1 - AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

### 1.1 Vote des taux d'imposition des 4 taxes locales

**M Philippe PARIS** rappelle qu'il y a lieu de se prononcer sur l'évolution des taux d'imposition des quatre taxes pour l'année 2019.

**M Philippe PARIS** adjoint aux finances propose de ne pas augmenter les taux d'imposition afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages dans le contexte économique actuel très tendu.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité FIXE comme suit les 4 taxes locales**

- o Taxe d'Habitation 15.39%
- o Taxe foncière (bâti) 35.89%
- o Taxe Foncière (non bâti) 85.15%
- o CFE 32.76 %

### 1.2 - Vote des subventions 2019 aux associations

**M Philippe PARIS**, Adjoint aux finances précise que dans le cadre de la préparation budgétaire 2019 et suite aux propositions de la commission « Animation – Associations-Tourisme » qui s'est réunie le 13 décembre 2018 il est proposé de fixer le montant des subventions attribuées aux différentes associations comme suit :

Nom de l'association	Montant versé en 2019
<b>1 - Associations Communales</b>	
Ski Club	65 000€, dt 20 000€ versés en déc.2018 et 2 500 pour l'ouverture anticipée
Sou des Ecoles	2 600€
Tremplin	2 500€
Les Marmottes	400€
Anciens combattants	250€
Bureau des guides	900€
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ste Foy	600€
Les Santaférains	500€
Centrale de Réservation	15 000€
Sainte Foy Animation	56 000€

<b>2 – Associations Cantonales</b>	
Comice Agricole	200€
Jeunes Sapeurs-Pompiers	200€
Association St Michel	200€
Amicale des donneurs de sang	200€
Hospice du Petit St Bernard	160€
Les Frontières	300€
<b>3 – Associations Départementales et Nationales</b>	
France ALZHEIMER	200€
Ligue Nationale de lutte contre le Cancer	200€
Les restos du cœur	200€
AFM Téléthon	200€
Prévention routière Comité Départemental	200€
HandiSports	200€
Association des scléroses en plaques	200€
Quatre A (Chiens d'aveugles)	200€
Les pupilles de l'Enseignement Public	200€
LocoMotive	200€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le montant des subventions aux associations tel qu'indiqué ci-dessus
- **DIT** que les sommes nécessaires seront inscrites au budget primitif 2019 de la Commune.

### **1.3- Election du Présidence de séance pour le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs.**

**M. Philippe PARIS** adjoint aux finances est nommé Président de séance lors du vote des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs.

***Le Maire quitte la salle et ne prend pas part aux votes des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs.***

### **1.4 Approbation des Comptes de Gestion 2018 des budgets « Commune », « Eau et Assainissement », « Remontées Mécaniques ».**

**M. Philippe PARIS** rappelle que les Comptes de Gestion constituent la ré-édition des comptes du comptable (Le Trésorier) à l'ordonnateur (Le Maire).

Les différentes instructions budgétaires et comptables M14, M49, et M4 prévoient que les Comptes de Gestion doivent être votés préalablement aux Comptes Administratifs.

Après présentation au comptable signataire des budgets primitifs 2018 de la Commune, de l'Eau et l'Assainissement, et des Remontées Mécaniques et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses mandatées, des bordereaux de titres de recettes, de mandats ; les comptes de gestion ont été dressés par le receveur accompagnés des états de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

**Considérant** que le **Trésorier Principal**, a assuré une gestion régulière des finances des différents budgets du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 janvier 2019 (journée complémentaire),

**Considérant** qu'après vérification, les différents comptes de gestion, établis et transmis par ce dernier, sont conformes aux comptes administratifs de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion des budgets « Commune », « Eau et Assainissement » et « Remontées Mécaniques », dressés pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, et dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs.

**1.5 Approbation des Comptes Administratifs 2018 des budgets « Commune », « Eau et Assainissement », « Remontées Mécaniques ».**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

► **APPROUVE** les Comptes Administratifs des budgets « Commune », « Eau et Assainissement » et « Remontées Mécaniques » comme suit :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE**

		Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2018	4 593 013,43 €	5 203 727,59 €
	Résultats antérieurs reportés (002)		2 037 975,53 €
	<b>Résultats</b>		<b>2 648 689,69 €</b>

Section d'Investissement	Résultat propre à l'exercice 2018	1 175 874,74 €	772 112,02 €
	Résultats antérieurs reportés (001)	143 862,64 €	
	<b>Résultats</b>		<b>547 625,36 €</b>

Reste à réaliser au 31 décembre 2018	Fonctionnement		
	Investissement	195 360,31 €	

<b>Résultats cumulés 2018 (y compris RAR)</b>		<b>6 108 111,12 €</b>	<b>8 013 815,14 €</b>
---	--	-----------------------	-----------------------

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

		Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2018	414 700,85 €	911 882,15 €
	Résultats antérieurs reportés (002)		51 563,47 €
	<b>Résultats</b>		<b>548 744,77 €</b>

Section d'Investissement	Résultat propre à l'exercice 2018	969 335,92 €	1 791 929,08 €
	Résultats antérieurs reportés (001)	680 028,30 €	
	<b>Résultats</b>		<b>142 564,86 €</b>

Reste à réaliser au 31 décembre 2018	Fonctionnement		
	Investissement	206 751,35 €	

<b>Résultats cumulés 2018 (y compris RAR)</b>		<b>2 270 816,42 €</b>	<b>2 755 374,70 €</b>
---	--	-----------------------	-----------------------

## COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DES REMONTEES MECANIQUES

		Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2018	1 174 854,34 €	1 886 017,36 €
	Résultats antérieurs reportés (002)		306 119,05 €
	<b>Résultats</b>		<b>1 017 282,07 €</b>
Section d'Investissement	Résultat propre à l'exercice 2018	1 387 372,63 €	958 212,08 €
	Résultats antérieurs reportés (001)	98 560,94 €	
	<b>Résultats</b>		<b>527 721,49 €</b>
Reste à réaliser au 31 décembre 2018	Fonctionnement		
	Investissement	223 426,18 €	
<b>Résultats cumulés 2018 (y compris RAR)</b>		<b>2 884 214,09 €</b>	<b>3 150 348,49 €</b>

### 1.6 - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2018 des budgets « Commune » « Eau et Assainissement » « Remontées Mécaniques »

**M. Philippe PARIS** adjoint aux finances rappelle que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

► **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2018 comme suit :

#### **BUDGET COMMUNE**

**Vu** le Compte Administratif du budget de la Commune pour l'exercice 2018 qui se solde par :

- Un résultat de clôture de la section d'exploitation à affecter de 2 648 689.69€
- Un résultat de clôture de la section d'investissement de – 742 985.67€ (y compris les Restes à Réaliser)

L'affectation du résultat de l'exercice 2018 est déterminée comme suit :

- Section Investissement recettes au compte 10688 « Affectation des résultats » pour un montant de **742 985.67€**.
- Section Fonctionnement Recettes au compte 002 « Excédent de fonctionnement » pour le solde soit **1 905 704.02€**.

#### **BUDGET Annexe « Eau et Assainissement »**

**Vu** le Compte Administratif du budget « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2018 qui se solde par :

- Un résultat de clôture de la section d'exploitation de 548 744.77€
- Un résultat de clôture de la section d'investissement de – 64 186.49€ (y compris les Restes à Réaliser)

L'affectation du résultat de l'exercice 2018 est décidée comme suit :

- Section Investissement recettes au compte 10688 « Affectation des résultats » pour un montant de **64 186.49€**.
- Section Fonctionnement Recettes au compte 002 « Excédent de fonctionnement » pour le solde soit **484 558.28€**.

## **BUDGET Annexe « Remontées Mécaniques »**

Vu le Compte Administratif du budget annexe « Remontées Mécaniques » pour l'exercice 2018 qui se solde par :

- Un résultat de clôture de la section d'exploitation de 1 017 282.07€
- Un résultat de clôture de la section d'investissement de - 751 147.67€ (y compris les Restes à Réaliser)

L'affectation du résultat de l'exercice 2018 est déterminée comme suit :

- Section Investissement recettes au compte 10688 « Affectation des résultats » pour un montant de **751 147.67€**.
- Section Fonctionnement Recettes au compte 002 « Excédent de fonctionnement » pour le solde soit **266 134.40€**.

**Le Maire rejoint l'assemblée délibérante.**

## **2 – TRAVAUX**

### **2.1 – Création d'un cabinet médical dans l'ancien bâtiment de la poste – Approbation du D.C.E., Autorisation de dépôt du Permis de Construire – Demande de subventions**

**M. Luc MERCIER** Adjoint aux travaux rappelle qu'afin de pérenniser le nouveau cabinet médical sur la commune, il est nécessaire de trouver des locaux plus grands et plus opérationnels à ceux actuellement occupés, afin de permettre l'exercice d'un service de traumatologie avec appareil de radiologie, .....

Aujourd'hui, les seuls locaux communaux pouvant répondre à leurs besoins sont ceux occupés par le presbytère au rez de chaussé de l'ancien bâtiment de la poste. Ces locaux seront libérés fin avril 2019 et devront être réaménagés.

Ce futur cabinet médical est considéré comme un E.R.P.(Etablissement Recevant du Public). Il y a donc lieu de déposer un dossier de Permis de construire au titre du changement de destination, même si la façade du bâtiment n'est pas modifiée.

La maîtrise d'œuvre de l'aménagement du futur cabinet médical a été confiée au bureau d'architectes STA (Loïc DEVINEAU) associé au bureau d'économistes JML (Jean-Marc LAISSUS).

**M. Daniel EUSTACHE** demande le devenir des curés qui étaient logés dans le presbytère ?

**M. Paul CUSIN-ROLLET** Maire répond qu'un appartement au-dessus de la poste sera mis à leur disposition temporairement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer le Permis de Construire
- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général de la Savoie au titre du FDEC et de l'Etat au titre de la DETR les subventions aux taux les plus élevés.

## **3 – STATION - TOURISME**

### **3.1 – Approbation du CRAC 2018 de la ZAC de Bonconseil**

**M. Paul CUSIN-ROLLET** Maire rappelle que le CRAC 2018 a été présenté, par la SAS, en réunion de travail devant les membres du Conseil Municipal, le 19 février 2019. Il ajoute que de nombreuses questions ont été soulevées, en particulier celle du prix de vente de certains droits à construire.

Le Maire ajoute qu'au vue des discussions engagées avec la SAS, plusieurs solutions s'offrent au Conseil Municipal :

- Soit le Conseil Municipal approuve le CRAC 2018 tel qu'il est présenté par la SAS
- Soit le Conseil Municipal approuve partiellement la CRAC en mettant des réserves sur le prix de vente des droits à construire et sur la prolongation de la convention durant 5 ans.
- Soit le Conseil Municipal décide de reporter ce point lors d'une prochaine séance, permettant ainsi à la SAS d'apporter les justificatifs demandés.

*M. Yannick AMET estime que voter le CRAC 2018 en l'état est dangereux pour la collectivité et pour les élus en place, compte tenu des procédures en cours. M. Yannick AMET demande le report de la délibération permettant d'obtenir des justificatifs demandés à la SAS et pour pouvoir engager une négociation sur la convention.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de reporter cette délibération.

## 4 – PERSONNEL

### 4.1 – Autorisation de signature de la convention de disponibilité du personnel avec le Service Départemental et d'Incendie de la Savoie

**M. Luc MERCIER** Adjoint aux travaux rappelle qu'un des employés des services techniques est Sapeur-Pompier Volontaire. Il ajoute qu'employer un S.P.V. est un atout humain pour la collectivité mais également pour la population locale, car il peut intervenir rapidement sur un début d'incendie, en cas d'accident auprès de ses collègues et du public...

Le Service Départemental et d'Incendie de la Savoie a mis en place une convention de disponibilité entre l'employeur et ses services qui permet

- Une disponibilité souple et adaptée
- Des compensations financières.
- Des formations professionnelles reconnues

Cette convention ouvre le droit à des autorisations d'absence pendant son temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la commune.

L'employeur maintien alors au S.P.V. durant son absence, sa rémunération.

*M. Daniel EUSTACHE trouve que cette démarche est une bonne chose, mais regrette qu'aucun agent communal ne soit intéressé.*

*M. Luc MERCIER lui rappelle que les services techniques communaux disposent bien d'un agent Sapeur-Pompier Volontaire et qu'il est très favorable à la signature d'une telle convention*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de disponibilité entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie et la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise.

## 5– AFFAIRES FONCIERES

### 5.1 – Echange Jean-Christophe PAUPE/ Commune de Sainte-Foy-Tarentaise

**M Paul CUSIN-ROLLET**, précise que la proposition consisterait à échanger les parcelles D 384 (256 m<sup>2</sup>) et D 385 (540 m<sup>2</sup>), soit une surface totale de 796 m<sup>2</sup> de terrain en zone As du Plan Local d'Urbanisme, (PLU), propriété de M Jean-Christophe PAUPE, contre une surface d'environ 80 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle communale D 624 (780 m<sup>2</sup>) au Planay-dessus, en zone Af du PLU.

**M Paul CUSIN-ROLLET**, ajoute que cet accord d'échange validé par la Commission Urbanisme et Foncier, est prévu sans soulte, les parties s'étant mises d'accord sur l'équivalence de valeur des biens échangés. Les frais seront à la charge du demandeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** l'échange des parcelles D 684 (256 m<sup>2</sup> en zone As du PLU) et D 385 (540 m<sup>2</sup> en zone As du PLU), lieu-dit « Les Moulins », propriétés de M Jean-Christophe PAUPE, contre une surface d'environ 80 m<sup>2</sup> (zone Af du PLU) à prendre sur la parcelle communale D 624 (780 m<sup>2</sup>) au Planay-dessus, à prendre conformément au plan joint ;
- **FIXE** le prix des lots échangés à 796 € (zones As et Af du PLU).

- **AJOUTE** que cet échange sera réalisé sans soulte une fois la division de la parcelle D 624 réalisée par un géomètre-expert.
- **PRECISE** que les frais d'actes et de division seront à charge de M Jean-Christophe PAUPE ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- **AUTORISE** M Léon EMPEREUR, 1er Adjoint, à représenter la Commune et à signer au nom et pour le compte de la Commune en cas de passation des actes en la forme administrative.

### **5.2 – Régularisation foncière de l'assise de la copropriété « Le Haneau des Neiges» à Bonconseil**

**M Paul CUSIN-ROLLET**, Maire, rappelle au Conseil municipal la délibération du 06 Mai 1991 par laquelle le Conseil municipal approuvait le déclassement de la voirie communale entre la Batailletaz et Bonconseil-dessus.

**M Paul CUSIN-ROLLET**, ajoute que dans le cadre d'une régularisation de l'assise foncière de la copropriété « Le Hameau des Neiges », une surface de 1 m<sup>2</sup> issue de cette voie déclassée et aujourd'hui propriété de la commune apparait comme étant sur l'assise foncière de cette copropriété.

**M Paul CUSIN-ROLLET**, propose au Conseil municipal de régulariser la situation en cédant ce terrain à la Société d'Aménagement de la Savoie, celle-ci prenant en charge les frais de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE**

### **5.3 – Demande d'autorisation de défrichage en vue du déplacement de l'aire de jeux à Bonconseil**

**M Paul CUSIN-ROLLET**, Maire, présente au Conseil Municipal un projet de déplacement de l'aire de jeu implanté à Bonconseil. Il précise que ce déplacement s'opère sur des parcelles boisées propriétés de la Commune et soumises au régime forestier. La Commune doit donc solliciter auprès du Ministère de l'Agriculture l'autorisation de défrichage d'une surface totale de 437 m<sup>2</sup> nécessaires à ce projet dans la parcelle cadastrale ci-dessous :

Parcelles communales relevant du régime forestier

Commune	Parcelle cadastrale	Surface	Surface à défricher
Ste Foy Tarentaise	H 2417	24ha97a37ca	4a37ca

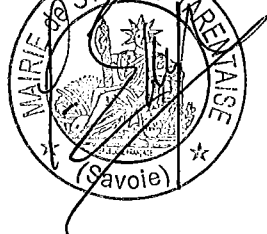
Le défrichage projeté ne concerne pas des milieux naturels remarquables pour leur intérêt écologique ou leur rareté et aura un impact limité sur le plan paysager car il s'agit de la mise en place d'une modeste aire de jeux en périphérie immédiate de la station de Bonconseil, les impacts sur la faune et la flore restent donc limités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** auprès du Ministère de l'Agriculture l'autorisation de défrichage d'une surface de 437 m<sup>2</sup> dans la parcelle cadastrale communale soumise au régime forestier H 2417 et **S'ENGAGE** au respect des mesures pour limiter les impacts sur l'environnement et le paysage ainsi qu'au respect des mesures compensatoires après travaux, tel qu'explicité dans le rapport de l'Office National des Forêts.

La séance est levée à 20H15

Le secrétaire  
Léon EMPEREUR



Le Maire,  
Paul CUSIN-ROLLET

